

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* – n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Juge Adrian Fulford, Président - Juge Elizabeth Odio Benito - Juge René Blattmann
7 Jeudi 4 novembre 2010
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 25*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos... Huis clos s'il vous
13 plaît, et faites entrer le témoin.
14 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 25)* Reclassifié en audience publique
15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
16 Président.
17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
18 TÉMOIN : DRC-OTP-WWWW-0321 (*sous serment*)
19 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Huis clos partiel, s'il vous
21 plaît.
22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 26)* Reclassifié en audience publique
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur.
24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, je vous en
26 prie.

27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

28 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Maître Duval.

2 M^e BIJU-DUVAL :

3 Q. Vous vous souvenez qu'hier je vous ai présenté une photo, la photo d'une
4 personne sur la... que vous avez identifiée comme (Expurgé), et — avec
5 certaines réserves — (Expurgé). Et vous nous avez dit que vous ne parveniez
6 plus... que vous ne parveniez pas à vous souvenir sous quel nom cet enfant s'était
7 présenté à (Expurgé).

8 Est-il possible que cet enfant se soit présenté à (Expurgé)
9 (Expurgé)?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Merci pour votre question.

12 Concernant le nom, comme je vous l'ai dit, il est difficile de se rappeler, parce que
13 (Expurgé) m'a appelé, il m'a dit : « Amène-moi un autre enfant. » Parfois, il me
14 donnait un nom précis, mais parfois il disait aussi : « Amène-moi le suivant. »
15 Alors, souvent, j'appelais l'enfant (Expurgé). Il est possible donc que cet enfant ait
16 eu un autre nom. Rappelez-vous, Maître, les enfants de la région d'Ituri, eh bien, il
17 y en a qui proviennent d'une ethnie où les noms se ressemblent ou presque. Et si
18 vous ne me montrez pas la photo... si vous ne m'aviez pas montré la photo, j'aurais
19 eu des difficultés à identifier l'enfant sous les noms que vous avez mentionnés. Il
20 est possible que l'enfant se soit présenté sous ces noms là ou sous d'autres noms,
21 mais j'ai identifié l'enfant parce que j'ai eu à traiter avec l'enfant.

22 Je vous remercie.

23 Q. Merci.

24 Vous dites : « Il est possible que cet enfant ait pu se présenter sous ce nom-là ou
25 sous d'autres noms. » Je vous... Je vous ai suggéré le nom de (Expurgé).

26 Est-ce que vous pensez qu'il est possible que... qu'il ait utilisé ce nom-là, ou alors
27 est-ce que vous savez que (Expurgé) est véritablement une autre
28 personne ?

1 R. Merci pour la question.

2 (Expurgé), dont il est question, eh bien, je ne suis pas sûr qu'il se soit présenté sous
3 le nom de (Expurgé). Cela m'est difficile, ceci parce qu'il y avait beaucoup d'autres
4 personnes qui portaient le nom de (Expurgé).

5 Toutefois, il est possible que l'enfant se soit présenté sous ce nom-là. Je dis bien « il
6 est possible », mais quand je dis « il est possible », j'entends qu'il est aussi... il est
7 peut-être pas possible. Je suis un être humain ; je peux oublier. J'ai eu à traiter avec
8 beaucoup d'enfants, qui avaient d'autres noms... beaucoup de noms. Donc, je peux
9 oublier. Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, Monsieur Sachdeva.

11 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, c'est simplement le fait
12 que la question est un peu longue et un peu composée. Je voudrais que ça soit plus
13 clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Alors, pendant que nous
15 faisons une brève pause, regardons ce qui vient d'être dit, dans le prétoire, au
16 cours des cinq dernières minutes, et demandons-nous si nous avons besoin d'être
17 en huis clos partiel, parce qu'on a parlé de (Expurgé), de (Expurgé)
18 (Expurgé)et du (Expurgé).

19 Ai-je raison, Monsieur Sachdeva, de dire, ne pensez-vous pas, que cela peut être
20 un problème si certains de ces noms sont mentionnés en public ?

21 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, effectivement, Monsieur le Président, vous
22 avez raison pour certains de ces noms.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Et étant donné la quantité de
24 noms qui sont utilisés, on ne peut pas utiliser X, Y ou Z, parce que nous
25 risquerions de ne plus nous y retrouver. Qu'est-ce que vous en pensez ? Dites-moi
26 si j'ai tort.

27 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Non, vous n'avez pas tort ; je suis tout à fait
28 d'accord avec ce que vous dites.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Allez-y, Maître Bijou-Duval,
2 poursuivez.

3 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir présenté un enfant du nom (Expurgé)
5 (Expurgé)?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Ne répondez pas tout de
7 suite.

8 Oui, Monsieur Sachdeva.

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Cette question a été posée, hier, pratiquement
10 telle quelle : « Est-ce que vous connaissiez... vous avez présenté quelqu'un du nom
11 de (Expurgé)? » Et il a déjà donné sa réponse à cette question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce que vous pourriez
13 donner une référence de transcription ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui. C'était le 3 novembre, transcription d'hier,
15 page 23, transcription 323.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Et la réponse était ?

17 M. SACHDEVA (*interprétation*) : « Merci de la question. Je ne me souviens pas,
18 mais si vous avez une photographie, vous pouvez me la montrer. Je ne me
19 souviens pas du (Expurgé) que... que je vous ai montré. Je ne sais pas si c'est ce
20 (Expurgé) ou un autre. Si vous avez une photographie, est-ce que vous pouvez me
21 la montrer ? Parce que, vous savez, tout ça s'est passé il y a déjà plusieurs années,
22 et après je n'ai pas eu... j'ai... j'ai travaillé avec beaucoup de
23 personnes. Merci. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Monsieur Sachdeva.

25 La question a déjà été posée, Maître Bijou-Duval. Donc, pourriez-vous... et si c'est
26 bien le cas, pouvez-vous passer à autre chose, s'il vous plaît ?

27 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, c'est exactement la dernière
28 question d'hier qui a été interrompue, et c'est la raison pour laquelle je... je la

1 reposais. Et j'ai pris bonne note de la réponse.

2 Q. Pourriez-vous vous porter à l'onglet 9 du classeur ? C'était là que nous nous
3 étions interrompus hier en fin d'après-midi.

4 Le document porte la référence EVD-D01-00347. Je souhaiterais examiner les
5 pages 0578 et 0579, de la ligne 493 à la ligne 541. Il s'agit d'un extrait de votre
6 déclaration du mois de janvier 2010, déclaration aux enquêteurs du Procureur.

7 Je cite : « Question : D'accord, donc, allez, donc, on passe à un autre nom qu'on a
8 discuté hier ; c'est le nom de (Expurgé).

9 Réponse : Oui (Expurgé),. Ah, oui.

10 Question : Alors, (Expurgé), est-ce que vous le connaissez ?

11 Réponse : Oui, oui, je le connais, celui-là, comme il faut.

12 Question : Pardon ?

13 Réponse : Oui, je le connais.

14 Question : O.K. Comment vous le connaissez, lui ?

15 Réponse : Lui, je le connais. Question... Euh, pardon. Oui, je le connais quand je
16 l'avais mis en contact avec la CPI.

17 Question : Je vous demande de répéter parce que j'ai pas entendu, mais aussi de
18 réfléchir, de se rafraîchir la mémoire avant de parler, s'il vous plaît.

19 Réponse : Oui.

20 Question : O.K. (Expurgé), est-ce que vous le connaissez, et comment ?

21 Réponse : Euh ! Euh !

22 Question : (Expurgé)?

23 Réponse : Oui, j'étais... je suis en train de réfléchir.

24 Question : D'accord, mais, juste il faut réfléchir et juste vous souvenir si c'est un
25 nom qui vous dit quelque chose, quoi. Juste... est-ce que juste... est-ce que le nom ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Un instant, Maître
27 Biju-Duval, s'il vous plaît.

28 Monsieur, est-ce que vous avez le bon endroit sur la page ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui. Oui, je pense que c'est la suite de l'extrait que le
2 conseil de la Défense avait déjà lu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Poursuivez, Maître
4 Biju-Duval. Merci.

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 Je reprends.

7 Q. Je cite : « Question : Il faut juste réfléchir et juste vous souvenir si c'est un
8 nom qui vous dit quelque chose, quoi, juste est-ce que... juste est-ce que le nom
9 vous dit quelque chose ? Est-ce que vous vous souvenez de ce nom ? Est-ce que
10 vous l'associez à une personne, à un enfant ?

11 Réponse : Oui, donc, vraiment, je comprends que j'avais eu un nom pareil,
12 (Expurgé). Je me souviens de ce nom, vraiment, je me souviens
13 maintenant.

14 Question : O.K. C'est bien, déjà.

15 Réponse : (Expurgé).

16 Question : O.K.

17 Réponse : Oui, je me souviens de ce nom.

18 Question : O.K. Vous vous souvenez, alors.

19 Réponse : Oui.

20 Question : Comment est-ce que vous avez rencontré ce garçon ? Vous vous
21 rappelez la première fois que vous l'avez vu ? C'était dans quelles circonstances ?

22 Réponse : Oui, en tout cas, si je ne m'abuse pas, cet enfant, je l'avais mis en contact
23 avec (Expurgé). Il doit être parmi les enfants qui étaient venus à (Expurgé),
24 (Expurgé).

25 Réponse : O.K. Donc, vous croyez que, lui, il était parmi les enfants qui sont allés à
26 (Expurgé)?

27 Réponse : Oui.

28 Question : Pour parler avec la CPI, c'est ça ?

1 Réponse : Oui, oui.

2 Question : O.K. Donc, et avant ça, comment vous le connaissez, lui ? Est-ce que
3 vous vous rappelez ?

4 Réponse : Oui, je me rappelle. Je l'avais encadré. C'est moi qui l'avais réuni chez
5 eux, à (Expurgé). » Fin de citation.

6 Ma question est la suivante : est-ce que cela vous permet de préciser votre
7 témoignage au sujet de cet enfant, (Expurgé)?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Merci pour votre question.

10 Rappelez-vous que je vous ai déjà dit que je ne pouvais pas vous apporter la
11 précision voulue parce qu'il s'agissait là de traiter de plusieurs noms. Et lorsque
12 vous avez lu cet extrait, vous avez compris que je dis que c'était possible que j'aie
13 mis en contact cet enfant portant... portant ce nom en contact (Expurgé). Mais, j'ai
14 déjà indiqué que c'est difficile de préciser le nom. C'est plus facile de le savoir
15 lorsqu'on voit la photo. On peut oublier le nom, mais l'image de quelqu'un, on ne
16 l'oublie pas, surtout quand on a travaillé à plusieurs reprises avec la personne. Il
17 est difficile d'oublier la figure ou la physionomie de quelqu'un lorsqu'on a travaillé
18 avec lui. Je pense que vous me comprenez. Merci.

19 Q. Je comprends qu'au mois de janvier 2010 vous vous souveniez de ce nom,
20 mais qu'aujourd'hui vous n'êtes pas capable, vous ne vous souvenez pas
21 suffisamment de cet enfant, (Expurgé). C'est cela, votre témoignage ?

22 R. Merci pour votre question.

23 Je viens de bien vous expliquer que, dans l'extrait que vous avez lu, j'ai dit
24 clairement ceci, si j'ai bonne mémoire, je crois que vous avez lu un passage libellé
25 comme je viens de le dire, je pense que... Je ne sais pas si je me trompe en disant
26 cela. Cela veut dire, donc, que lorsque je me suis exprimé ainsi, je ne me rappelais
27 pas le détail demandé parce que j'avais eu à traiter avec plusieurs noms. Je vous
28 remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, ici, vous
2 êtes plus entrain de plaider devant la Chambre que de poser une question au
3 témoin. Vous êtes en mesure de nous dire le cas échéant qu'il s'en souvenait à ce
4 moment là ; il ne semble pas s'en souvenir maintenant. Vous êtes plus entrain de
5 faire valoir un argument que de poser une question.

6 Donc, je vais vous demander de passer à autre chose..

7 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

8 Q. Pourriez-vous vous porter à l'onglet 8 ? C'est le numéro... c'est le document
9 qui porte la cote EVD-D01-00350. Et je voudrais me référer à la page 050 (*sic*) ainsi
10 qu'à la page 0551, de la ligne 338 à la ligne 373. Ce sont... c'est un extrait de votre
11 déclaration aux enquêteurs du mois de janvier 2010.

12 Je cite : « Question : Ah, O.K. Donc, juste pour préciser ici, donc, vous dites qu'il y
13 a 2 enfants, 2 enfants différents, un qui s'appelle (Expurgé)
14 que vous connaissez aussi comme (Expurgé); c'est ça ?

15 Réponse : Oui.

16 Question : Et, de l'autre côté, il y a un autre enfant qui s'appelle (Expurgé)
17 (Expurgé)?

18 Réponse : Oui.

19 Question : Qui est une personne différente, un autre enfant ?

20 Réponse : Oui, oui.

21 Question : O.K.

22 Réponse : Oui.

23 Question : Et aussi, vous venez de dire qu'ils ont tous les 2 voyagé (Expurgé) vous
24 avez arrangé leur voyage (Expurgé) pour rencontrer les gens de la CPI; c'est ça ?

25 Réponse : Oui, oui.

26 Question : Et c'était pendant la même période de novembre 2007 ?

27 Réponse : Oui, c'était pendant la même période, mais ils voyageaient
28 différemment, quoi.

1 Question : Ils voyageaient différemment, mais c'était... ils faisaient partie "de la"
2 même groupe d'enfants que vous avez... que vous nous avez aidé qu'ils voyagent
3 à (Expurgé); c'est ça ?

4 Réponse : Oui.

5 Question : O.K. Alors, quand on parle de (Expurgé), est-ce...

6 Réponse : Oui, je connais (Expurgé).

7 Question : Alors, lui, il était quoi ? Vous avez dit qu'il était l'oncle de (Expurgé);
8 c'est ça ?

9 Réponse : Oui.

10 Question : Est-ce que lui... est-ce que lui, (Expurgé), est aussi lié (Expurgé)
11 (Expurgé)? Est-ce qu'il y a un lien parental entre eux ?

12 Réponse : Bon, en tout cas, là-dessus, je n'ai pas de précisions, mais selon moi, en
13 tout cas, il n'y a pas de lien.

14 Question : D'accord. Dans ce cas, est-ce que vous vous rappelez qui était le parent
15 ou le gardien de (Expurgé) à ce moment-là, quand vous l'avez
16 contacté ?

17 Réponse : Oui, (Expurgé), il était chez eux. Maintenant, sa maman n'avait pas le
18 temps de l'amener (Expurgé). C'est pour cela qu'il avait aussi désigné
19 son oncle(Expurgé) aussi était venu à (Expurgé) avec son oncle. » Fin de
20 citation.

21 Ma question est... est la suivante : connaissez-vous une personne nommée
22 (Expurgé)? Qui est cette personne nommée (Expurgé)?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Merci de me poser la question.

25 Si vous regardez le passage suivant en lisant lentement, plus bas, dans ma
26 déposition, vous trouverez un passage où j'ai confondu ces personnes. En fait, je...
27 je me suis trompé en parlant de l'oncle de (Expurgé). Je pense que vous trouverez
28 cela un peu plus bas. Alors, je ne me rappelle plus si c'était son nom, le nom de

1 (Expurgé). Je connais le nom (Expurgé), et je pense que c'est (Expurgé) que j'ai
2 confondu à (Expurgé). Si vous continuez à lire dans la déclaration, un peu plus
3 bas, vous comprendrez que je me suis trompé en pensant que la personne avec
4 laquelle j'avais voyagé de (Expurgé) était l'autre personne. Merci.

5 Q. Dans l'extrait que je vous ai cité, il est question d'une personne nommée
6 (Expurgé). Est-ce que vous connaissez cette personne ? Savez-vous qui est cette
7 personne ? Je me permets de répéter la question parce qu'il me semble qu'il y a eu
8 un malentendu ; vous n'y avez pas encore répondu.

9 R. Merci.

10 Voici ce que je viens de dire : lorsqu'on m'a posé ces questions, j'ai fait une
11 confusion. En fait, j'ai confondu (Expurgé) à l'oncle en question. Et, si vous lisez un
12 peu plus bas, vous trouverez un passage où je constate que j'avais confondu cette
13 personne avec l'autre enfant. Vous me posez la question de savoir si je connaissais
14 (Expurgé), mais si vous lisez tout le passage, vous comprendrez que je ne dis pas
15 que je connaissais (Expurgé), mais je me suis trompé en pensant que (Expurgé)
16 (Expurgé).

17 Maintenant, vous me demandez si je connais (Expurgé). Eh bien, il y avait un nom
18 qui figurait sur une fiche de suivi, et je pourrais vérifier cela, voir si je pourrais
19 retrouver la fiche dans mes documents, mais je pense que j'avais marqué le nom
20 de (Expurgé) quelque part sur une fiche de suivi. Je vous remercie.

21 Je pourrais certainement vous donner la réponse après la petite pause de ce matin.
22 Je crois que j'ai apporté le document en question. Après avoir vérifié sur la fiche, je
23 pourrais me rappeler si c'était effectivement (Expurgé) ou alors si je l'avais
24 confondu à (Expurgé). Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Devrions-nous revenir à cette
26 question après la pause, Maître Biju-Duval, de façon à donner au témoin la
27 possibilité de réfléchir à exactement quelles étaient les circonstances concernant
28 (Expurgé)?

1 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

2 Pour que le témoin ait tous les éléments de la réflexion, je souhaiterais brièvement
3 le confronter à un autre extrait qui lui permettra de réfléchir de façon plus précise.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien, très bien.

5 M^e BIJU-DUVAL :

6 Q. Pourriez-vous vous porter à l'onglet 9 ? L'onglet 9, donc, EVD-D01-00347,
7 page 0581, ligne 596.

8 Je cite : « O.K...

9 Question... Question : O.K., O.K. Hier, nous vous avons donné le nom, nous vous
10 avons demandé si vous connaissez une personne qui s'appelle (Expurgé)

11 Réponse : Oui, oui.

12 Question : Alors ?

13 Réponse : Vous m'avez demandé, mais l'oncle, en tout cas, beaucoup... euh...
14 maintenant, j'ai réfléchi la nuit, j'ai réfléchi la nuit. (Expurgé), en fait, ce n'est pas
15 l'oncle (Expurgé), de (Expurgé), ce n'est pas l'oncle de (Expurgé), en tout cas, parce
16 que je n'avais pas bien réfléchi. Mais, (Expurgé), c'est celui que j'avais... je vous
17 avais dit comme quoi il y a quelqu'un qui prend un peu de... de la boisson, c'est
18 l'oncle de (Expurgé). C'est l'oncle, si
19 je ne m'abuse pas.

20 Question : O.K. Euh... c'était pas... vous avez fait une longue explication. C'était
21 pas très clair. Donc, est-ce que vous pouvez reprendre ? Vous êtes en train de dire
22 qu'hier vous vous êtes trompé en disant que (Expurgé) c'est l'oncle de (Expurgé),
23 (Expurgé), et que vous pensez que peut-être c'est plutôt que (Expurgé) est l'oncle
24 de (Expurgé); est-ce que c'est ça que vous dites ?

25 Réponse : Oui, c'est ça que je dis. » Fin de citation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître
27 Biju-Duval.

28 Monsieur, pourriez-vous garder ce passage en mémoire au cours de la pause que

1 nous allons prendre sous peu, de façon à ce que vous puissiez nous aider à ce
 2 sujet, si vous en êtes capable, de nous donner plus de détails au sujet de cette
 3 personne ?

4 Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Comme je l'ai déjà dit hier, pour les
 5 horaires d'aujourd'hui, il y a quelque chose qu'il faut que je fasse aujourd'hui.
 6 Nous reprendrons à 11.00

7 Vous essayez de vous lever, Maître Bijou-Duval ?

8 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le Président.

9 J'ai cru comprendre que le témoin pouvait consulter des documents lorsqu'il
 10 faisait une pause. Il vient d'en évoquer l'existence. Évidemment, la Défense est
 11 intéressée par ces documents.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Il a dit qu'il veut consulter
 13 quelque chose qui... à moins que vous n'ayez une objection... de mon point de vue,
 14 il a le droit de le faire. Bien entendu, vous pouvez, quand il reviendra, lui
 15 demander ce qu'il a consulté pour se rafraîchir la mémoire.

16 Et, Monsieur, d'ailleurs, si vous comptez consulter des documents dans l'heure qui
 17 va suivre... de les ramener avec vous dans le prétoire, de façon à ce que, si cela est
 18 approprié, M^e Bijou-Duval puisse les consulter, de façon à ce que vous n'ayez pas
 19 besoin de retourner dans la salle d'attente pour aller les chercher.

20 Huis clos, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 58) Reclassifié en audience publique*

22 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : 11 h.

25 **(L'audience est suspendue à 9 h 58, est reprise à huis clos à 11h01) Reclassifié Publique*

26 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce qu'on peut faire entrer

28 le témoin, s'il vous plaît ?

1 (Le témoin est introduit au prétoire)

2 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 04) Reclassifié en audience publique

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, c'est à
6 vous.

7 M^e BIJU-DUVAL :

8 Q. Monsieur le témoin, juste avant la suspension, je vous ai lu un extrait de vos
9 déclarations où il est question d'un... d'une personne dénommée (Expurgé). Est-ce
10 que vous avez pu réfléchir à la question de savoir si vous connaissez cette
11 personne, si ces extraits vous permettent de préciser ce que vous savez de cette
12 personne ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Merci pour la question.

15 Lorsque je suis allé me référer à mes documents, j'ai déclaré qu'il y avait une
16 personne qui m'avait remis quelques éléments. J'avoue que je n'ai pas retrouvé ce
17 document. Il s'avère que j'ai oublié le document en question. Je l'ai oublié parce
18 que je ne savais pas que vous pouviez avoir besoin de ça ici. Merci.

19 En ce qui concerne (Expurgé), lorsque je réfléchis très bien, je trouve que ce nom
20 me dit quelque chose. Je ne connais pas... je ne sais pas avec précision si cet
21 homme est l'oncle de quel enfant. Je ne sais pas s'il est l'oncle de quel enfant parmi
22 les enfants que j'ai mis en contact avec (Expurgé), parce que, vous savez, l'oncle de
23 (Expurgé) a un nom que j'ai oublié. Il en est de même en ce qui concerne
24 l'autre enfant : j'ai oublié le nom de son oncle. Je ne me rappelle que du nom de
25 l'oncle de (Expurgé).

26 Je vous prie, si cela est possible, de bien vouloir me montrer la photo de
27 (Expurgé). Alors, je pourrais vous aider. Merci.

28 Q. Merci.

1 Est-il exact que les enquêteurs du Bureau du Procureur, lorsqu'ils vous ont
2 interrogé, vous ont exposé les déclarations faites à votre sujet par (Expurgé)
3 (Expurgé)

4 R. Oui. Les enquêteurs m'ont lu cette déclaration, la déclaration qu'avait faite
5 l'homme que j'appelle (Expurgé), ainsi que celle de (Expurgé), les
6 2 déclarations que ces 2 personnes avaient dites ici devant les juges. Merci.

7 Q. Merci.

8 Si je vous suggère que (Expurgé) sont, en réalité, la
9 même personne et que vous avez dit à (Expurgé), en novembre 2007, de
10 vous présenter... de se présenter à (Expurgé) sous le nom de (Expurgé),
11 qu'est-ce que vous en pensez ?

12 R. Merci pour la question.

13 Je ne sais pas si l'enfant qui avait déjà été mis en contact avec les agents (Expurgé)
14 (Expurgé) et ces agents ont eu à prendre un certain nombre de documents sur
15 lesquels étaient inscrits les noms de cet enfant... je ne sais pas comment est-ce que
16 moi, personnellement, je pourrais changer les noms sur ces documents.

17 Toutes ces déclarations m'ont été lues, et j'ai beaucoup, beaucoup regretté. Je me
18 suis dit ceci : est-il possible que je vous donne le nom d'une personne qui pourrait
19 vous aider, qui pourrait vous envoyer au bureau de... de (Expurgé) à
20 Bunia ? Il pourrait vous permettre d'accéder à tous les dossiers de (Expurgé), et
21 vous verrez le nom, parce que, vous savez, faire des déclarations dans le vide ne
22 sera utile ni à vous ni à moi-même.

23 Merci.

24 Q. Merci.

25 Si je vous suggère que les enfants que vous avez présentés (Expurgé), et en
26 particulier (Expurgé) ont été trouvés par vous à
27 Bunia, plus précisément à (Expurgé) où ils résidaient, et que vous avez menti en
28 prétendant être allé les chercher à l'extérieur de Bunia, qu'est-ce que vous en

1 pensez ?

2 R. Merci pour la question.

3 Je crois que vous êtes en train de poser la même question depuis avant-hier, et je
4 crois que j'essaie toujours de vous répondre de la même manière en vous disant
5 ceci : ces enfants vivaient en dehors de Bunia. Toutefois, il arrivait que ces enfants
6 viennent travailler dans le domaine du sable à Bunia... dans (Expurgé)

7 à Bunia. Et lorsque j'allais faire le suivi de ces enfants-là, je devrais obligatoirement
8 passer par le chantier de sable, à l'endroit où j'ai toujours eu l'habitude de les voir.
9 Je faisais cela avant d'aller les chercher à l'endroit où je les avais retournés.

10 Lorsque vous m'aviez posé la question au sujet de (Expurgé), je vous ai clairement
11 répondu que (Expurgé), je l'avais trouvé dans le chantier de sable où il travaillait.
12 Nous sommes partis chez lui et nous sommes retournés. Ça, c'est le premier
13 exemple.

14 Prenons un deuxième exemple. Je vous ai parlé de (Expurgé). Je vous avais
15 dit que c'était un enfant qui était de l'axe (Expurgé). Il étudiait ; il était
16 scolarisé à Bunia. Avant d'aller à cet axe, j'avais l'habitude... avant d'aller les
17 chercher dans cet axe, j'avais l'habitude d'aller les chercher à l'endroit où ils se
18 trouvaient à Bunia. Je crois avoir répondu clairement à votre question. Cela ne
19 veut pas dire que si un enfant vit... vit dans les localités avoisinant Bunia il ne peut
20 pas arriver à Bunia. Ces enfants, avant d'être en contact avec (Expurgé), je les ai
21 mis en dehors de Bunia. Merci.

22 Q. Si je vous suggère que vous n'avez jamais loué de véhicule pour effectuer
23 ces prétendus trajets pour aller chercher les enfants et que le justificatif que vous
24 avez fourni à (Expurgé) est un faux. Qu'est-ce que vous en pensez ?

25 R. Merci pour votre question. Je ne sais pas si, vous, vous êtes un ange pour
26 être sûr que j'ai imité une décharge. Êtes-vous en mesure de me donner le nom de
27 la personne qui était témoin lorsque j'imitais la décharge ?

28 Je vous prie de bien vouloir me suivre. Ces enfants, avant d'être mis en contact

1 avec (Expurgé), à 2 ou 3 reprises, ils ont été mis en contact, d'abord,
2 avec (Expurgé). Par la suite, ils ont été envoyés de Bunia (Expurgé).
3 Alors, à votre connaissance, qu'est-ce que je leur disais ? Qu'est-ce que je leur
4 disais qu'il aille dire aux agents (Expurgé), qu'ils aillent dire à (Expurgé)
5 à Bunia ainsi qu'aux agents de (Expurgé)?

6 Je voudrais vous dire ceci : est-ce que les agents du Bureau du Procureur ainsi que
7 ceux (Expurgé), vous ont-ils dit qu'ils me donnaient un briefing au
8 sujet des questions qu'ils avaient l'habitude de poser aux enfants, oui ou non ?
9 Parce que, à ma connaissance, je doute fort qu'un être humain... qu'un homme
10 normal soit en mesure de préparer les enfants pour qu'ils aillent dire une chose
11 sans savoir la question qu'on leur posera. Je suis très étonné à cause de ce que
12 vous venez de dire parce que, lorsque les agents du Bureau du Procureur m'ont
13 fait la lecture de ce que vous « venez dire », j'ai beaucoup, beaucoup regretté.
14 Merci beaucoup.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur Sachdeva, vous
16 vous étiez levé ?

17 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Je suppose que la Défense peut, en toute bonne
18 foi, défendre le fait que le véhicule n'a pas été loué. J'aurais juste aimé savoir sur
19 quelle base il avance cette affirmation.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Vous avez indiqué qu'il était
21 essentiel que la Défense présente ses allégations qui, ensuite, seront utilisées pour
22 ce témoin, ce qui est effectué maintenant par M^e Bijou-Duval. Et, à moins qu'il y ait
23 des pièces pour indiquer qu'il ne pose pas ses questions sur la base de la bonne foi,
24 eh bien, la Chambre est autorisée à poursuivre et à accepter que le conseil, eh bien,
25 s'acquitte correctement de sa tâche et qu'il a les bonnes bases pour poser ses
26 questions. Merci.

27 Je vous en prie, poursuivez, Maître Bijou-Duval.

28 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

1 Q. Monsieur le témoin, si je vous suggère que vous avez conservé à votre
2 profit tout ou partie de l'argent qui vous avait été remis pour couvrir les prétendus
3 frais de transport des enfants, ou d'autres sommes destinées aux enfants ou à leurs
4 familles, qu'est-ce que vous en pensez ?

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Merci pour la question. Lorsque je prenais les enfants en dehors de Bunia,
7 l'enfant et son parent ensemble, j'avais l'habitude de rencontrer (Expurgé) avant
8 que l'enfant ne voyage.

9 À cet endroit étaient présents moi-même, l'enfant en question ainsi que la
10 personne qui va accompagner l'enfant. (Expurgé) avait l'habitude de poser cette
11 question aux enfants : « Est-ce qu'on vous a remis les 10 dollars que vous devriez
12 laisser à la maison ? » Cette question était posée (Expurgé), et on lui répondait :
13 « Oui, il nous a remis 10 dollars. » (Expurgé) d'ajouter : « Il va également vous
14 donner un appareil téléphone ainsi qu'un billet de bus pour le transport. »

15 Alors, je ne sais pas si vous aviez appelé (Expurgé) et qu'il vous a confirmé qu'en
16 aucun jour il n'a jamais posé cette question aux parents en ce qui concerne les
17 10 dollars que je remettais, et qu'en présence de (Expurgé) les parents refusaient et
18 disaient qu'ils n'ont pas reçu ces 10 dollars. Merci.

19 Je vous en prie, excusez-moi. Lorsque les enfants... les parents sont arrivés
20 (Expurgé), ils avaient l'habitude de poser la question (Expurgé), la question
21 suivante : « Est-ce que, réellement, vous lui avez remis 10 dollars ou plus ? » Et
22 (Expurgé) m'a informé que « les parents ont l'habitude de me poser la question de
23 savoir si, réellement, c'étaient 10 dollars ou pas ». J'ai répondu (Expurgé) que
24 c'était bien, « c'est bien que vous puissiez leur donner la confirmation qu'il ne
25 s'agissait que de 10 dollars ». Merci.

26 Q. Si je vous suggère que vous saviez parfaitement que l'enfant (Expurgé)
27 enfants que vous... pardon, l'enfant (Expurgé) que vous avez présenté (Expurgé) et
28 les enfants que vous avez présentés (Expurgé) n'avaient jamais été enfants soldats,

1 qu'est-ce que vous en pensez ?

2 R. Merci.

3 Faites-vous référence à (Expurgé) Vous voulez dire que (Expurgé) n'était pas
4 enfant soldat, que (Expurgé) n'était pas *kadogo* avec les autres enfants ? C'est ce
5 que vous voulez dire?

6 Q. Je vous suggère que vous saviez parfaitement que l'enfant (Expurgé),
7 ensuite, les enfants que vous avez présentés (Expurgé) n'avaient jamais été enfants
8 soldats. Que pensez-vous de cette suggestion ?

9 R. Merci pour votre question.

10 Voici ce que je vais vous dire : avant que ces enfants ne puissent être mis en
11 contact (Expurgé), il y avait un certain nombre de conditions à remplir. L'enfant
12 devrait montrer une attestation de sortie ; l'enfant devrait exhiber son attestation
13 de sortie d'un enfant dans un groupe armé. Alors, pensez-vous que les agents
14 (Expurgé) sont de petits garçons pour se tromper, pour prendre une personne qui
15 n'a aucun élément de preuve pouvant attester qu'il a fait le service militaire ?

16 Maître Duval, ces enfants, c'étaient des enfants soldats. Moi, je ne suis pas un fou
17 pour aller prendre ces enfants-là... Est-ce que, réellement, vous pensez que dans
18 tout Bunia il n'y a que ces enfants-là ? Je suis allé chercher ces enfants, et je les
19 connais très bien. Ces enfants étaient des enfants soldats.

20 C'est la raison pour laquelle je voudrais vous dire ceci : si la Cour pénale
21 internationale pourrait arriver à convaincre les agents de (Expurgé)

22 Bunia, les convaincre à accéder à leur banque de données, à leurs registres des
23 enfants soldats... si c'est possible vous pouvez le faire, parce que jusqu'à
24 aujourd'hui (Expurgé) est encore à Bunia. Si vous faites cela, ça sera très bien, et
25 cela pourrait vous aider. Cela pourrait vous aider à voir beaucoup plus de lumière
26 sur cette question, parce que le nom de chaque enfant figure dans cette banque de
27 données.

28 Toutefois, j'aimerais vous dire ceci : si vous allez là-bas, ne dites pas que c'est moi

1 qui vous ai envoyé. Allez de votre propre initiative, demandez accès à la banque
2 de données des enfants. Ils pourront l'avoir dans l'ordinateur.

3 Vous savez, avant de mettre ces données dans l'ordinateur, ils les ont d'abord sur
4 papier. Merci beaucoup.

5 Je n'ai pas d'autres informations supplémentaires à vous donner en ce qui
6 concerne cette question. Toutefois, j'aimerais vraiment vous dire que tous ces
7 enfants venaient avec une attestation, comme je vous l'avais déjà dit, qu'il... qu'il
8 existait un certain nombre de conditions que devrait remplir un enfant. Merci.

9 Q. Si je vous suggère que vous avez convaincu l'enfant (Expurgé), et les
10 enfants que vous avez présentés (Expurgé) présenter eux-mêmes aux membres du
11 Bureau du Procureur comme d'anciens enfants soldats enrôlés de force, et de faire
12 au Bureau du Procureur de fausses déclarations, qu'est-ce que vous en pensez ?

13 R. Merci, Maître Biju-Duval.

14 Je voudrais vous dire ceci : je n'étais au courant d'aucune question qui sera posée à
15 l'enfant. Et le fait de dire que ces enfants sont partis au service militaire par la
16 force, je dis que cela est faux. Chaque enfant possède son propre document, sa
17 propre fiche. Il y a des enfants à qui on posait la question de savoir : « Vous
18 êtes-vous enrôlé de propre... de votre propre initiative ? » Ils pourraient répondre :
19 « Oui ». Un autre pourrait dire : « Non, moi, j'ai été pris par la force. »

20 Je voudrais vous dire que tous ces enfants n'ont pas été enrôlés par la force. Il y a
21 ceux-là qui sont partis de leur propre initiative, et d'autres ont été pris par la force.
22 Je n'étais pas au courant si cette question leur serait posée. Comment pourrais-je
23 les préparer à y répondre ?

24 Maître Biju-Duval, je voudrais vous poser une question. Est-ce que les agents du
25 Bureau du Procureur vous ont-ils dit qu'ils m'ont briefé au sujet des questions
26 qu'ils auront à poser afin que je puisse préparer les enfants ? Maître, je vous prie
27 de bien vouloir me répondre à cette question.

28 Q. Si je vous suggère que vous avez mené ces activités frauduleuses en

1 concertation avec (Expurgé), qu'est-ce que vous en pensez ?

2 R. Pardonnez-moi, Maître, mais est-ce que vous pouvez d'abord me répondre,
3 répondre à la question que je viens de vous poser, avant que, à mon tour, je ne
4 réponde à votre question ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Monsieur, c'est parfois
6 extrêmement frustrant pour des témoins de voir que certains sujets que le témoin
7 aimerait être abordés... voudrait qu'ils soient abordés par l'avocat ne puissent pas
8 l'être, mais j'ai peur que dans ces procédures et, de fait, dans tous les tribunaux du
9 monde, ce sont les avocats qui posent les questions, et les témoins y répondent.
10 Je suis désolé si ça paraît un peu asymétrique, mais c'est comme cela que nous
11 fonctionnons. Si ce n'était pas le cas, j'ai peur que les procès ne finiraient jamais et
12 deviendraient une sorte de débat sans fin, sur toute une série de sujets très
13 intéressants.

14 Donc, je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir répondre à la question
15 de M^e Biju-Duval qui est : « Est-ce que vous avez eu un comportement frauduleux
16 avec (Expurgé)? »

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Je vous remercie.

19 Le conseil de la Défense dit que j'ai agi frauduleusement en complicité avec
20 (Expurgé)

21 Maître Biju-Duval, cela me chagrine fort, parce que nous parlons d'enfants qui,
22 tout d'abord, portent des blessures, et vous dites que j'ai agi frauduleusement. Qui
23 était présent, et qui était avec moi lorsque j'étais avec (Expurgé) pour soi-disant
24 agir frauduleusement ? Comment ai-je pu connaître (Expurgé) pour pouvoir agir
25 avec lui frauduleusement ? Je ne suis pas un ange pour deviner qu'il... il y avait
26 quelqu'un qui s'appelait (Expurgé) ou quelqu'un qui s'appelait (Expurgé), ou alors
27 rechercher quelqu'un qui s'appelait (Expurgé).

28 Maître, voyez-vous, il faudrait que vous puissiez comprendre certaines choses de

1 vous-même. Il n'y a pas eu d'acte frauduleux en matière de protection enfance. La
2 procédure était très longue, Maître, et j'ai fait ce travail pendant longtemps. Et
3 lorsque vous dites que des gens ont agi avec (Expurgé) de façon frauduleuse, eh
4 bien, cela me chagrine, et je suis désolé de vous le dire. Vous avez le droit de poser
5 des questions, mais ce que vous dites est faux. Pardonnez-moi si je réponds avec
6 colère. J'essaie de faire une rétrospection, voir d'où nous avons amené ces enfants
7 et où on a pu... comment on a pu les aider à s'en sortir. Et, là, vous dites que j'ai agi
8 avec eux de manière frauduleuse. Cela me chagrine fortement.

9 M^e BIJU-DUVAL :

10 Q. Monsieur le témoin, connaissez-vous des personnes ayant travaillé comme
11 agents de (Expurgé), à Bunia ou
12 ailleurs au Congo ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Je vous remercie.

15 Est-ce que vous me demandez si je connaissais des gens de (Expurgé) dans tout le
16 Congo, et vous faites référence à quelle époque et à quel endroit précis ? Est-ce que
17 vous voulez clarifier votre question, Maître ?

18 Q. Connaissiez-vous des gens qui ont été ou qui sont, aujourd'hui encore,
19 agents de (Expurgé)?

20 R. Merci.

21 Donnez-moi la précision que je vous demande : est-ce que vous parlez de tout le
22 Congo ? Et est-ce que vous parlez (Expurgé), ou alors vous parlez de... (Expurgé)?
23 Votre question est vague ; comment puis-je répondre ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, j'imagine
25 que vous êtes particulièrement préoccupé par la période à laquelle le témoin
26 contribuait à cette affaire, n'est-ce pas ?

27 M^e BIJU-DUVAL : Je pense qu'on ne peut pas se limiter à cette période-là,
28 c'est-à-dire qu'on ne peut pas se limiter aux mois de novembre, décembre ou

1 janvier 2008. Il faut aller au-delà pour que les réponses soient complètes.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) :

3 Q. Monsieur le témoin, c'est donc une question d'ordre général : est-ce que
4 vous connaissez quelqu'un qui travaille ou qui a travaillé dans (Expurgé)
5 (Expurgé), à n'importe quel moment ou à n'importe quel
6 endroit en RDC ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Je vous remercie.

9 J'ai (Expurgé) qui a travaillé à un moment pour le compte de (Expurgé). Nous
10 avons fréquenté la même école à Bunia (*fin de l'intervention non interprétée*).

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de
12 répéter le nom de ce monsieur ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Je sais que cette personne travaillait pour (Expurgé) avant. Et il travaillait
15 dans le cadre de ce que vous dites. Et il m'a beaucoup aidé lorsque je devais
16 (Expurgé). Et, quand je le voyais, il m'aidait. Quand je l'y trouvais, il
17 m'aidait à ne pas être (Expurgé). Je ne sais pas s'il travaille toujours
18 dans ce domaine-là aujourd'hui. Mais, je vois qu'il essaie de me retrouver à Bunia
19 ou (Expurgé) pour me poser des questions sur la CPI. Et je crois qu'il travaille
20 toujours dans ce cadre-là au sein de (Expurgé), mais il ne le dit pas de façon claire.
21 Mais, il en... il parle, il recherche des informations, ce qui tendrait à montrer que
22 peut-être qu'il travaille toujours pour (Expurgé).

23 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas eu le nom de la
24 personne, n'a pas... on n'a pas bien compris ce que le témoin a dit s'agissant du
25 nom. Merci.

26 M^e BIJU-DUVAL :

27 Q. Les interprètes nous indiquent qu'ils n'ont pas bien compris le nom de cette
28 personne. Est-ce que vous pourriez le répéter ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Je vous remercie.

3 Il s'appelle (Expurgé).

4 Q. Merci.

5 Est-ce que vous connaissez une personne du nom de (Expurgé)?

6 R. (Expurgé) Non, je ne connais pas cet individu. Toutefois, je connais
7 quelqu'un, ce n'est pas un adulte — il n'est pas plus âgé que moi, en tout cas —, et
8 il s'appelle (Expurgé). On était ensemble dans le même quartier à Bunia, à un
9 certain moment. Mais, je ne connais pas la personne que vous appelez (Expurgé)
10 (Expurgé). Merci.

11 Q. Merci.

12 Connaissez-vous une personne du nom de (Expurgé)?

13 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin parle très bas, comme à
14 lui-même.

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Non.

17 Si vous avez les photos, les photographies de ces personnes que vous mentionnez,
18 eh bien, ce serait bien. Peut-être que j'ai oublié le nom. Ou alors, on vous a donné
19 un autre nom différent. Mais, si vous montrez la photographie ou les
20 photographies de ces personnes, il sera facile pour moi de les identifier.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Q. Merci.

23 Vous nous avez expliqué lors de votre témoignage — transcription 310, page 73 —
24 qu'une ONG internationale était arrivée à Bunia, appelé (Expurgé), qu'elle avait
25 travaillé en partenariat avec (Expurgé) vous aidait dans le cadre de la réunification
26 des enfants et dans le cadre du... du suivi psychologique, et vous concluez en
27 disant que vous aviez une étroite collaboration avec eux.

28 Est-ce que vous vous souvenez des agents qui ont travaillé avec (Expurgé) à ce

1 moment-là et avec lesquels vous avez collaboré, vous auriez collaboré ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. Merci de votre question.

4 Lorsque (Expurgé) travaillait pour le compte de (Expurgé), j'ai été envoyé en
5 mission sur le terrain pour... dans le cadre de la réunification. (Expurgé)
6 (Expurgé), s'occupait de la plupart des missions de réunification. Moi, je n'avais
7 pas encore été envoyé en mission. Mais, après, j'ai été envoyé en mission dans ce
8 cadre de la réunification.

9 (Expurgé) n'est pas resté longtemps au sein (Expurgé). Je pense qu'il y a eu un
10 malentendu entre lui et cet organisme sur certains points. Je ne sais pas de quoi il
11 s'agissait. Toutefois, je ne connais pas les personnes qui travaillaient pour lui, ou
12 ses agents. Je ne les connais pas vraiment. Merci.

13 Q. Connaissez-vous une ONG nommée (Expurgé)?

14 R. Je vous remercie.

15 Je connais l'ONG (Expurgé), mais j'ai oublié le nom de son responsable. Je précise
16 donc que je connais l'ONG en question. Et, je ne l'ai connue que vers la fin, lorsque
17 je m'apprêtais à quitter Bunia. Je connais donc cette ONG (Expurgé)
18 (Expurgé). Et, elle avait été créée par un homme, très grand, un géant, je veux dire,
19 mais j'ai oublié son nom. (*Le témoin répète*) J'ai oublié son nom, mais je connais très
20 bien cette ONG. Merci.

21 Q. Si je vous suggère le nom de (Expurgé), est-ce que ce nom vous dit quelque
22 chose ?

23 R. Oui, c'est bien le nom du responsable de l'ONG (Expurgé). C'est bien son
24 nom. Je vous remercie.

25 Q. Depuis quand le connaissez-vous ?

26 R. Je connais (Expurgé) depuis l'année 2007.

27 Comment ai-je fait sa connaissance ? Eh bien, (Expurgé), je l'ai rencontré... j'ai fait
28 sa connaissance lorsque je me suis rendu à (Expurgé) se trouve dans le (Expurgé),

1 à la (Expurgé). Les prêtres lui ont demandé quelque
2 chose, et il n'a pas pu amener ce qu'on lui avait demandé, et on m'a envoyé chez
3 lui. J'ai amené quelque chose à (Expurgé) et j'en ai profité pour lui poser des
4 questions. Je lui ai demandé : « Vous travaillez aussi avec les enfants ? » Il a dit : «
5 Oui, je travaille aussi avec les enfants. » Et je lui ai dit : « Je travaille aussi avec les
6 enfants depuis longtemps. » Et il a dit : « Mais, qui est votre supérieur ? » J'ai dit :
7 « J'ai travaillé avec (Expurgé). »

8 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le nom.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. « J'ai travaillé avec (Expurgé), et j'ai collaboré avec (Expurgé)
11 également. » Et il a dit : « Donc, vous avez collaboré, travaillé avec (Expurgé)? »
12 J'ai dit : « Oui. » Et il a dit : « Lui et moi, on ne s'entend pas bien. » Et je ne sais pas
13 pourquoi les 2 ne s'entendaient pas, c'est-à-dire lui et (Expurgé).
14 C'est à ce moment-là que j'ai fait la connaissance de (Expurgé) et j'ai compris qu'il
15 travaillait également pour, ou avec les enfants.

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu le nom de
17 l'une des personnes citées par le témoin. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maître Biju-Duval, j'imagine
19 que vous avez d'autres questions sur le point, mais nous allons proposer une
20 pause au témoin.

21 Monsieur le témoin, nous allons vous donner une petite pause. Vous avez déjà
22 abordé beaucoup de sujets aujourd'hui, donc on va faire une pause. On se
23 retrouvera ici à 12 h 05. Huis clos, s'il vous plaît.

24 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 51) Reclassifié en audience publique*

25 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Huis clos.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci. Huissier, s'il vous
27 plaît.

28 Et on se retrouve à 12.05

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : *Huis clos partiel s'il vous plaît*

3 **(L'audience, suspendue à 11 h 52, est reprise à huis clos à 12 h 08)* Reclassifié en
4 audience publique

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Faites entrer le témoin, s'il
7 vous plaît.

8 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

9 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)* Reclassifié en audience publique

11 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Maître Biju-Duval, je vous en
13 prie.

14 M^e BIJU-DUVAL :

15 Q. Monsieur le témoin, il semble qu'un bref passage de votre dernière réponse
16 n'a pas été perçu par les interprètes. Vous avez dit, dans votre réponse, que vous
17 avez travaillé avec (Expurgé), collaboré avec (Expurgé), et vous avez
18 cité un troisième nom qui n'a pas été perçu par les interprètes. Est-ce que vous
19 pourriez préciser ce troisième nom que vous avez cité ?

20 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

21 R. Oui, il s'agit de (Expurgé).

22 Q. Merci.

23 Vous indiquez que vous avez fait la connaissance de (Expurgé) en 2007.

24 Est-ce qu'on peut situer plus précisément dans le temps cet événement ? Est-ce que
25 c'était au début de l'année 2007 ou vers la fin de l'année 2007 ?

26 R. C'était avant ; ce n'était pas vers la fin de l'année, parce que j'ai commencé
27 les voyages au cours desquels je remettais ces enfants anciens militaires... c'était
28 vers le début de l'année 2007 que j'ai rencontré (Expurgé). Merci.

1 Q. Merci.

2 J'ai compris de vos dernières réponses que (Expurgé) travaillait
3 également avec les enfants. Quelle sorte de travail il faisait avec les enfants ?

4 R. Je n'ai pas de précision au sujet de ce que (Expurgé) faisait avec les
5 enfants. C'est, d'ailleurs, lui-même qui m'avait informé qu'il travaillait avec les
6 enfants. Je ne lui ai pas posé la question de savoir s'il travaillait avec quelle
7 catégorie des enfants et qu'est-ce qu'il faisait avec les enfants. Vous savez, il y a
8 différents... différentes catégories de travail avec les enfants. Vous pouvez
9 travailler avec les enfants de la rue, vous pouvez travailler avec les enfants soldats,
10 vous pouvez travailler avec les enfants qu'on appelle « enfant chefs de ménage »,
11 vous pouvez également travailler avec les filles mères.

12 À ma connaissance, lorsque nous étions à Bunia, en ce qui concerne le domaine
13 des enfants soldats, je n'ai pas vu d'autres personnes ou d'autres organisations qui
14 opéraient dans ce domaine, en dehors de (Expurgé)
15 (Expurgé). Il y avait également l'ONG (Expurgé).

16 En ce moment-là, c'est nous qui avons le monopole en ce qui concerne le travail
17 des enfants soldats. Je doute fort qu'il n'y ait une autre organisation qui faisait cela.
18 Pour revenir à la question, je ne suis pas en mesure de confirmer quelle catégorie
19 des enfants (Expurgé) travaillait avec.

20 Q. Merci.

21 Est-il exact que, à côté de cette activité-là, (Expurgé) avait également des
22 activités dans le (Expurgé)?

23 R. Je ne sais pas, Maître Biju-Duval. Merci.

24 Q. Est-ce que, à un moment quelconque, vous avez eu à collaborer avec
25 (Expurgé) dans le cadre du travail que vous faisiez (Expurgé)

26 R. Non. Dans le cadre du travail que je faisais avec (Expurgé), nous n'avions
27 jamais collaboré avec (Expurgé), en dehors de la question que j'ai soulevée,
28 lorsque je l'avais aidé à prendre une chose qui était restée chez lui. Je

1 n'ai jamais collaboré avec (Expurgé) dans le cadre strict de la profession. Merci.

2 Q. Merci.

3 Juste une précision pour que ce soit clair : en dehors de l'occasion où vous l'avez
4 aidé à prendre une chose qui était restée chez lui, quels ont été vos autres contacts
5 avec (Expurgé)?

6 R. Merci.

7 À partir du contact avec (Expurgé), je me rappelle, un jour, nous nous sommes
8 vus, le soir, à un endroit précis. Nous étions en train de consommer du sucré...
9 nous... de la boisson sucrée. Nous nous sommes salués, et c'était tout.

10 En dehors de ça, on n'a « pas » eu aucun autre contact. Peut-être, vous faites
11 allusion au contact, tel que se croiser en cours de route et dire « Bonjour,
12 bonjour » ; c'est tout. Mais si vous faites référence à un contact tel que se mettre...
13 s'asseoir quelque part et parler, je dirais non.

14 Q. Merci.

15 Savez-vous si certains des enfants que vous avez présentés (Expurgé)
16 (Expurgé) ou au Bureau du Procureur — à la CPI — ont été aussi en contact avec
17 (Expurgé)?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Juste avant que vous ne
19 répondiez à cette question, Monsieur.

20 Oui, Monsieur Sachdeva ?

21 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, je crois que c'est une autre
22 méthode que d'essayer... pour essayer de faire sortir du témoin une réponse qu'il
23 n'a pas donnée tout à l'heure, c'est-à-dire le détail du travail de (Expurgé) avec les
24 enfants. Moi, ce que j'essaie de dire, en gros, c'est que, finalement, il a déjà
25 répondu à cette question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci, Monsieur Sachdeva.

27 Je crois que, ici, on propose une déclaration au témoin pour tenter de l'aider avec
28 sa mémoire, de façon à savoir si c'est vraiment ça qui s'est passé, autant qu'il s'en

1 souviennne. [...]

2 Q. Donc, Monsieur, la question est la suivante : certains des enfants que vous
3 avez présentés à (Expurgé) ou à la CPI... la question est de savoir si certains
4 d'entre eux étaient en contact, à votre connaissance, avec (Expurgé).

5 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

6 R. Merci.

7 En ce qui concerne les enfants que j'ai présentés au Bureau du Procureur, je ne sais
8 pas s'il y avait un enfant qui était en contact avec (Expurgé). Je n'ai jamais entendu
9 parler de cette question, et je ne sais pas. Merci.

10 M^e BIJU-DUVAL :

11 Q. Vous nous avez indiqué que (Expurgé) vous avait dit qu'il ne
12 s'entendait pas avec (Expurgé). Ma question est la suivante : est-ce que vous savez,
13 à votre connaissance, si (Expurgé) a eu à collaborer avec (Expurgé)
14 (Expurgé)?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

16 R. Merci.

17 Je ne sais pas s'ils ont collaboré ou pas. La seule chose qu'il m'avait dite est qu'ils
18 ne s'entendaient pas. Je ne lui ai pas posé la question de savoir pourquoi. Merci.

19 Q. À votre connaissance, (Expurgé) avait-il des contacts avec (Expurgé)
20 (Expurgé)?

21 R. À ma connaissance, je ne savais pas si (Expurgé) connaissait (Expurgé)
22 (Expurgé). Toutefois, je crois, lors (Expurgé)
23 nous avions l'habitude (Expurgé). Cette réunion
24 (Expurgé)

25 l'habitude de se rencontrer au cours de ces réunions. Personnellement, je ne suis
26 pas en mesure de confirmer qu'ils étaient en contact. Toutefois, il pourrait être vrai
27 qu'ils avaient l'habitude de se rencontrer dans des réunions hebdomadaires.
28 Merci.

1 Q. Merci.

2 Lors de votre témoignage — transcription 310, page 20 et 27... pages 20, 25 et 27 —,
3 vous avez fait part, d'une part, d'un incident au pont de (Expurgé) (*phon.*), et
4 d'autre part, d'un incident mettant en cause un (Expurgé) près du (Expurgé),
5 durant lesquels vous auriez été menacé.

6 Est-il exact que ce n'est qu'à la fin du mois d'octobre 2009 que vous avez parlé de
7 ces incidents à l'enquêteur (Expurgé) — aux enquêteurs du Bureau du
8 Procureur ?

9 R. Oui. Je l'ai dit aux enquêteurs lorsqu'ils sont arrivés (Expurgé). Avant cela,
10 alors que j'étais à Bunia, je l'avais déjà dit aux agents du Bureau du Procureur avec
11 qui j'étais en contact à Bunia. Merci.

12 Q. Lors de votre témoignage — transcription 310, pages 17, 18, 19 et 25 —,
13 vous avez évoqué une situation où vous auriez été dénoncé à une réunion
14 (Expurgé), puis montré du doigt lors d'une mission (Expurgé). Est-il exact que vous
15 n'avez pas fait état de ces événements jusqu'à vos déclarations d'octobre 2009 ?

16 R. Merci.

17 Vous faites référence à... à l'événement où on m'avait pointé du doigt (Expurgé) ou
18 vous faites référence à un événement que j'ai eu à citer avant ?

19 Q. Je fais référence, d'une part, à l'événement que vous avez décrit au cours
20 duquel (Expurgé) vous aurait dénoncé à une réunion à (Expurgé), et, d'autre part,
21 à un autre événement que vous avez décrit comme s'étant déroulé (Expurgé), au
22 cours duquel vous auriez été pointé du doigt. Et je vous suggère que vous n'avez
23 fait état de ces événements, supposés, auprès des enquêteurs du Bureau du
24 Procureur qu'à partir de vos déclarations d'octobre 2009.

25 R. Merci pour votre question.

26 Monsieur le juge Président, si vous pouvez me permettre... je ne sais pas si nous
27 sommes en audience à huis clos, parce que je vous demanderais, si c'est possible,
28 qu'on entre en audience à huis clos. Merci.

1 Maître Biju-Duval, suivez moi très bien : je suis très content de la question que
2 vous venez de poser.

3 Lorsque j'ai quitté cet endroit, c'était au mois de juillet. Je suis arrivé (Expurgé);
4 j'ai fait plusieurs jours (Expurgé): 2 mois à peu près. J'ai quitté (Expurgé), je suis
5 allé (Expurgé). J'ai pris l'avion direct (Expurgé). Nous avons quitté (Expurgé),
6 nous sommes arrivés (Expurgé), nous y avons passé 2 ou 3 heures. Après cette
7 escale, nous avons changé d'avion, et nous sommes allés (Expurgé), nous sommes
8 descendus jusqu'à Bunia. Lorsque nous sommes arrivés à Bunia, le pilote de
9 l'avion a dit qu'il ne voulait plus continuer (Expurgé). Nous lui avons posé la
10 question de savoir pourquoi. Il nous a répondu que ce n'était pas possible qu'il
11 aille (Expurgé). Alors, je me suis posé la question de savoir comment est-ce que je
12 passerais la nuit à Bunia. Pourquoi est-ce que je passerais la nuit à Bunia ?

13 Lorsque je suis descendu de l'avion...

14 Monsieur le juge Président, je vous prie de ne pas vouloir mentionner le nom que
15 je vais citer tout à l'heure.

16 Lorsque je suis descendu de l'avion, il y a un collègue... il y a mon collègue avec
17 qui je travaillais ici à Bunia, au CTO... au CTO (Expurgé). Mon collègue travaille
18 actuellement à (Expurgé) à Bunia — à la (Expurgé) à Bunia. Lorsqu'il m'a vu
19 descendre de l'avion, il m'a dit ceci : (Expurgé) vous venez de (Expurgé)? » J'ai été
20 étonné.

21 Je lui ai dit : « Pourquoi dites-vous cela ? Pourquoi dites-vous que je viens de
22 (Expurgé)? » Il m'a dit : « Ce n'est plus un secret ; c'est une chose que nous... c'est
23 une information que nous connaissons parfaitement. D'ailleurs, je te propose de ne
24 pas quitter l'aéroport. Au lieu d'aller passer la nuit à l'hôtel, (Expurgé)
25 (Expurgé), parce qu'à l'hôtel où
26 vous vouliez passer la nuit, cet hôtel se trouve au grand marché. Et les agents de
27 l'UPC sont nombreux à cet endroit. »

28 Et le nom de cette personne, c'est (Expurgé).

1 Lorsqu'il m'a dit cela, je lui ai posé la question de savoir qui lui a dit... qui lui a
2 donné toutes ces informations. Il m'a répondu de la manière suivante : « Les
3 enfants avec qui nous étions au CTO, vous savez, ces enfants vous ont récupéré
4 lorsque notre travail de (Expurgé) a pris fin. Vous voyez, vous souvenez-vous de
5 l'enfant qui était resté au CTO (Expurgé)? Ne l'avez-vous pas mis en contact
6 (Expurgé)? Cet enfant, lorsqu'il est rentré, il a dit toute la vérité. Il a donné ton
7 nom. Et vous devez savoir que tout le monde à Bunia connaît ton nom et sait très
8 bien que c'est toi qui travaille avec ces gens-là. »

9 Je lui ai posé la question de savoir de quel enfant il s'agissait réellement. Il m'a
10 répondu que c'était parmi les enfants que j'avais envoyés (Expurgé). Il m'a donné
11 une autre information. Il m'a dit ceci : un jour, alors qu'il dormait, il a suivi une
12 émission à la radio Candip. Et au cours de cette émission, un enfant était en train
13 de donner son témoignage, et dans ce témoignage, il citait mon nom.

14 Lorsque cet homme m'a donné toutes ces informations, je me suis dit à
15 moi-même... je me suis dit à moi-même : cela n'est pas possible. Comment est-ce
16 que, lorsqu'on est à l'audience, on dit que nous sommes en audience à huis clos.
17 Comment... comment est-ce que ces informations peuvent passer à la radio ?

18 J'ai appelé les agents de (Expurgé). Je leur ai dit ceci... je « leur » ai informés au
19 sujet de cette situation. Ils m'ont demandé de donner le nom de la personne de
20 (Expurgé) à Mbuna, de donner l'heure et la date de l'émission, pour qu'ils puissent
21 faire la vérification et savoir qui était journaliste au moment des faits. J'ai donné le
22 numéro de... je lui ai dit que je n'ai pas le numéro de téléphone. Je n'ai que donné
23 le nom de la personne. Je lui ai demandé d'aller à l'aéroport de Bunia, de
24 demander le nom de la personne. Et alors, lorsqu'il aura... il verra cette personne,
25 il pourra parler avec elle et savoir comment cela s'est passé.

26 J'ai même eu à donner ces informations aux agents de la protection avant de venir
27 ici.

28 Lorsque M^e Biju-Duval me dit que tout ce que je viens de dire est faux, je lui dirais

1 tout simplement ceci : Maître Biju-Duval, est-il possible que vous-même et
2 moi-même « puissent » quitter cet endroit ? Allons à Bunia. Vous verrez de
3 vous-même, de vos propres yeux, ce qui va se passer. Ne dites rien. Venez avec
4 moi, allons à Bunia ; vous verrez ce qui se passera lorsque les gens me verront. Il
5 serait préférable, vraiment, que l'on fasse cela. Il n'est pas vraiment important de
6 parler dans le vide.

7 Je crois que vous venez de remuer une blessure dans mon cœur avec le propos que
8 vous venez de tenir, parce que, lorsque j'étais à Bunia, Maître Biju-Duval, ma vie
9 était meilleure. J'avais une bonne vie parce que, vous savez, je connaissais très bien
10 Bunia, et mes affaires ainsi que ma vie professionnelle marchaient très bien. Mais à
11 cause de cette insécurité, j'ai quitté Bunia pour m'établir (Expurgé). Ma vie a
12 basculé. Et lorsque vous dites que je dis des mensonges ici, je crois que vous me
13 blessez énormément. Vous êtes en train de me rappeler le vieux souvenir, ma belle
14 vie que j'avais à Bunia, et la mauvaise vie que j'ai menée... je mène maintenant à
15 (Expurgé). Et je crois que, réellement, vous vous moquez de moi. Merci.

16 Q. Au mois de novembre ou décembre 2007, pendant cette période où vous
17 vous occupez des enfants présentés à (Expurgé), est-ce que vous avez été
18 contacté par un chef d'avenue ou un chef de quartier de (Expurgé)?

19 R. À l'époque que vous venez de mentionner, je ne me rendais plus dans les
20 quartiers plus éloignés à cause des 2 menaces dont j'ai parlé, que j'ai reçues. Je me
21 suis plus rendu dans ces quartiers-là. Merci.

22 Q. Je comprends bien que vous ne vous rendiez plus dans ces quartiers, mais
23 ma question est... est un peu différente. Ma question est de savoir si un chef
24 d'avenue ou... ou le chef de quartier de (Expurgé) vous a contacté, quel que soit
25 l'endroit ?

26 R. Je vous remercie.

27 Personne de (Expurgé) ne m'a contacté, que ce soit un chef d'avenue ou un chef de
28 quartier. Toutefois, j'étais en contact avec le chef de quartier pendant la période où

1 je faisais le suivi parce que, à un certain moment, les enfants dérangeaient dans le
2 quartier, et je voulais recevoir l'avis du chef de quartier. Donc, cela s'est passé
3 avant, lorsque j'effectuais le travail de suivi. Merci.

4 Q. Vous souvenez-vous du nom de ce chef de quartier ?

5 R. Je ne me rappelle pas le nom de ce chef de quartier. Je pense que ce nom
6 figure sur mes ordres de mission de (Expurgé), mais je n'ai pas amené ces ordres
7 de mission pour pouvoir les consulter et me rappeler le nom. Donc, je ne me
8 rappelle pas ce nom-là.

9 M^e BIJU-DUVAL : Je demande une seconde d'indulgence à la Chambre.

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 Q. Si je vous suggère le nom de (Expurgé), est-ce que cela vous aide ?

12 LE TÉMOIN *(interprétation)* :

13 R. (Expurgé) qui ?

14 Q. (Expurgé).

15 R. Non, cela ne me rappelle rien. Je me rappelle simplement qu'il y avait un
16 enfant qui portait le nom de (Expurgé). C'est un enfant que j'ai réuni avec sa
17 famille du côté de (Expurgé). Mais, le nom que vous venez de mentionner ne me
18 rappelle rien du tout.

19 Q. Merci.

20 R. Un instant *(dit le témoin en français)*.

21 *(Interprétation)* Est-ce que vous pouvez essayer de décrire l'individu en question ?

22 Ou alors, auriez-vous sa photo ? Comme ça, je pourrais regarder la photo et
23 essayer de me rappeler cet individu.

24 Q. Non. Je vous demandais simplement si vous... ce nom vous rappelait
25 quelque chose. Nous allons passer à une autre question.

26 Lors de votre témoignage, vous nous avez expliqué que vous aviez été transféré à
27 Kisangani, relocalisé, à la suite de plaintes que vous aviez exprimées concernant
28 votre sécurité. Ma question est la suivante : est-il exact qu'au mois de

1 décembre 2007 ou janvier 2008 vous avez discuté avec (Expurgé) de cette
2 relocalisation à la charge de la CPI ?

3 R. Oui, merci pour cette question.

4 En décembre 2007, je me trouvais à Bunia, et (Expurgé) m'a appelé. Il m'a dit qu'il
5 se trouvait au bureau de (Expurgé) et il a dit qu'il avait constaté qu'on était en
6 train de préparer mon voyage. Et je lui ai dit : (Expurgé) m'a appelé et m'a
7 demandé où je voulais aller, où je voulais être. » Et ce jour-là, donc, j'ai parlé à
8 (Expurgé), et il m'a dit qu'il se trouvait au bureau de (Expurgé), et
9 (Expurgé) était en train de préparer mon voyage. Je vous remercie.

10 Q. Merci.

11 Est-il exact qu'au début du mois de janvier 2008, vous avez été transféré (Expurgé)
12 (Expurgé)?

13 R. C'est vrai, c'était au début du mois de janvier 2008, on m'a relocalisé de
14 Bunia et je suis allé (Expurgé). Merci.

15 Q. Combien de temps êtes-vous resté (Expurgé), approximativement ?

16 R. Est-ce que vous me demandez si je suis resté à (Expurgé)?

17 Q. Je parle de (Expurgé), avant votre transfert à (Expurgé).

18 R. Je vous remercie.

19 J'ai quitté Bunia le matin et je suis arrivé à (Expurgé) le soir. Et le lendemain, je
20 suis allé à (Expurgé). C'est donc dire que j'ai simplement passé la nuit (Expurgé).
21 Et, le lendemain matin, je suis allé à (Expurgé). Merci.

22 Q. Vous avez repris des études à (Expurgé) ?

23 R. Oui, quand je suis arrivé à (Expurgé), je me suis inscrit à l'université. Merci.

24 Q. Merci.

25 Est-il exact qu'à partir du mois de janvier 2008, vous avez été pris en charge
26 financièrement par la CPI ?

27 R. Oui, à partir du mois que vous venez de mentionner, la CPI m'a pris en
28 charge. Merci.

1 Q. Merci.

2 Pourriez-vous vous porter à l'onglet 29 du classeur, s'il vous plaît ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Donc, il s'agit d'un document qui porte le numéro DRC-OTP-0229-0058 et qui est
5 intitulé « Protocole d'accord ». Vous avez ce document sous les yeux ?

6 R. Oui.

7 Q. Pourriez-vous aller à la deuxième page de ce document et indiquer si la
8 signature qui figure au-dessus du nom (Expurgé) est bien votre
9 signature ?

10 R. Oui, c'est ma signature.

11 Q. Est-il exact qu'il s'agit donc d'un protocole d'accord entre vous et la CPI au
12 sujet des modalités de votre prise en charge par la CPI ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-il exact que, à compter du 16 janvier 2008, et durant 9 mois, vous avez
15 reçu 440 dollars par mois pour vos besoins quotidiens et les frais d'hébergement,
16 comme cela apparaîtrait dans le document ?

17 R. Oui, on payait le loyer de 300 dollars par mois et on me donnait 140 dollars
18 pour manger, acheter de quoi manger, et donc, la somme totale est de 440 dollars.
19 Vous avez raison.

20 Q. Lorsque commence cette prise en charge en janvier 2008, est-ce qu'il était
21 convenu qu'elle devait cesser au bout de cette période de 9 mois ?

22 R. Lorsque la prise en charge a commencé, on ne s'était pas entendus qu'elle
23 devait prendre fin au bout de 9 mois. Mais, avant de quitter Bunia, (Expurgé)
24 m'avait dit : « Ne pensez pas... n' imaginez pas qu'on va vous prendre en charge
25 éternellement. Le moment viendra où nous arrêterons de vous prendre en
26 charge. » Mais, il ne m'a pas donné la précision de 9 mois de prise en charge. Il m'a
27 simplement dit que la prise en charge n'allait pas durer éternellement. Merci.

28 Q. Merci.

1 Est-il exact que, comme l'indique ce document, le 19 septembre 2008, vous avez
2 décidé de vous installer dans une autre ville que (Expurgé), et qu'à partir de ce
3 moment vous avez reçu une allocation de 109 dollars par mois pendant 6 mois ?

4 R. Je n'ai pas bien suivi votre question. Est-ce que vous voulez répéter la
5 question ? Vous parlez de (Expurgé)? Ou vous parlez de quelle autre ville ? Parce
6 que l'interprète a dit une autre localité à part (Expurgé). Alors, je n'ai pas compris
7 de quelle localité vous vouliez parler. Est-ce que vous voulez répéter votre
8 question ?

9 Q. Ce document indique que le 17... le 19 septembre 2008, vous... vous auriez
10 décidé de vous réinstaller à un autre endroit que (Expurgé); est-ce exact ?

11 R. Oui.

12 Q. Ce document indique également qu'à partir de ce moment-là, vous avez
13 reçu 109 dollars pendant 6 mois ; est-ce que c'est exact ?

14 R. Oui, cela est exact.

15 Q. Est-ce que pendant ces deux périodes, à partir du 16 janvier 2008, vos frais
16 médicaux et frais de transport ont été pris en charge par la CPI ?

17 R. Oui, tout était pris en charge par la CPI.

18 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

19 Je demande une seconde d'indulgence à la Cour.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document qui est en train d'être montré au
21 témoin portera la cote EVD-D01-00352.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup.

23 Maître, je vous en prie.

24 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

25 Q. Est-il exact qu'au mois de juin 2010, vous vous êtes rendu auprès de la
26 section des droits de l'homme de la Monuc pour exprimer des plaintes au sujet de
27 la Cour pénale internationale ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Oui.

2 Q. Est-il exact que vous vous êtes plaint de ne plus disposer de moyens de
3 subsistance nécessaires ?

4 R. Oui, c'est vrai.

5 Q. Est-il exact que vous auriez déclaré au fonctionnaire qui vous recevait que
6 la CPI aurait subitement décidé de cesser son assistance ?

7 R. Oui, c'est vrai.

8 M^e BIJU-DUVAL : Je demande une seconde d'indulgence à la Cour.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation)* : Merci beaucoup, Maître
12 Biju-Duval.

13 Le moment est probablement opportun, Monsieur Sachdeva.

14 Bien. Ainsi prend fin le contre-interrogatoire de M^e Biju-Duval. M. Sachdeva a
15 indiqué qu'il avait des questions supplémentaires à vous poser.

16 Donc, nous allons partir déjeuner. Nous nous retrouvons ici à 14 h 30, et je crois,
17 oui, nous nous retrouverons en salle d'audience n° 1 cet après-midi. Donc, salle
18 d'audience différente à 14 h 30.

19 Huis clos, s'il vous plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 59) Reclassifié en audience publique*

21 LE TÉMOIN *(interprétation)* : Pardonnez-moi. Excusez-moi. Je ne sais pas si ce que
22 je vais dire est bien ou n'est pas bien. Mais, concernant la question que M^e Duval a
23 posée en disant que je mentais par rapport à l'insécurité, je voudrais que vous
24 enquêtiez plus en profondeur sur cette question parce que je suis un être humain.
25 Lorsqu'on m'accuse de mentir, cela me fait très mal. Et, nous parlons des droits
26 humains, et il faudrait qu'on sache que j'avais une vie antérieure et que je vivais
27 bien. Je suis un être humain comme tout autre, et j'ai le droit de vivre aisément
28 comme tout autre être humain. Donc, je vous demande d'enquêter cette allégation

1 de mensonge à mon égard. Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup pour cette
3 intervention.

4 Vous comprendrez, j'en suis certain, que l'avocat qui travaille au nom de l'accusé a
5 certaines obligations auxquelles il doit répondre vis-à-vis de la personne qu'il
6 représente. Donc, si l'accusé ou... l'affaire implique que l'avocat pose des questions
7 qui peuvent heurter quelque peu le témoin, bon, je l'ai dit, je suis certain que vous
8 comprendrez que M^e Biju-Duval le fait parce que c'est son devoir de le faire. Ça
9 n'empêche pas que ça peut parfois, je répète, heurter les témoins. Mais, nous
10 garderons en tête la remarque que vous venez de formuler.

11 Bien. 14 h 30.

12 Voulez-vous bien, s'il vous plaît, ramener le témoin en salle d'attente ?

13 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

14 Merci beaucoup.

15 14 h 30.

16 (*L'audience est suspendue à 13 h 02*)

17 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

18 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
19 date du 5 Avril 2011, la transcription est reclassifiée en publique après que les
20 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
21 les passages en « *huis clos » sont maintenant disponibles au public à l'exception
22 des parties expurgées de la transcription.

23

24

25